
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2023-023**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 01/2020 du 10 juillet 2020 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-Président Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un écran numérique interactif et des animations associées ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de partenariat entre la Résidence Les Jardins de Noisy, le Conseil Départemental des Yvelines et l'association INVIE ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** l'avenant au contrat de partenariat ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à compter du 30 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 26 juin 2023
Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 27 juin 2023
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20230626-2023-023-AU
Date de réception préfecture : 26/06/2023